Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260104-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine) République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	12
Date de la convocation		
21 janvier 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
28 janvier 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	00	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 21 janvier 2026

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe, GUEGUEN Fréderic.
Absents excusés ayant donné procuration : Néant
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, PALIERNE Fabrice.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20260104 Suppression et Création de poste – Avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :
Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil Municipal de supprimer et de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Considérant que l'agent concerné remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
Considérant qu'il convient, pour permettre cet avancement de supprimer le poste correspondant au grade actuel d'adjoint administratif principal 2ème classe et de créer simultanément le poste correspondant au grade d'avancement ;
Compte tenu de l'avancement de grade, à effectif constant ;

- **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Supprimer l'emploi de catégorie C grade : adjoint administratif principale 2ème classe à temps complet,
et simultanément
-Créer d'un emploi de catégorie C grade : adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er février 2026,
- Modifier le tableau des emplois,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260104-DE

République Française

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 26 janvier 2026
Le Maire, M. OLIVIER Christian

